Nations Unies S/2017/486



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 juin 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 2 mars au 16 mai 2017

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des trois derniers mois, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, puis prorogé par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 2330 (2016).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été maintenu, malgré l'instabilité persistante liée au conflit syrien et un certain nombre de violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes (Accord sur le dégagement) de 1974, décrites ci-après. Les Forces armées arabes syriennes et les groupes d'opposition armés non étatiques ont échangé des tirs à l'arme lourde dans la zone tampon et dans la zone de limitation du secteur Bravo. Différents groupes armés, dont Jabhat Fatah el-Cham (jadis Front el-Nosra), groupe terroriste inscrit sur la liste établie par le Conseil de sécurité, et l'Armée Khaled ibn el-Walid, qui a prêté allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), ont continué d'échanger des tirs dans la zone d'opérations de la FNUOD[1, 2]. Or, la présence des Forces armées arabes syriennes et de matériel militaire syrien dans la zone de séparation, ainsi que la présence de tout personnel armé ou matériel militaire autres que ceux appartenant à la FNUOD, constituent une violation de l'Accord sur le dégagement. Comme l'a rappelé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2330 (2016), il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

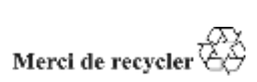
3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la

---

[1] En juillet 2016, le Front el-Nosra a annoncé qu'il se ferait désormais appeler Jabhat Fatah el-Cham et déclaré avoir rompu ses liens avec Al-Qaida.

[2] La fusion entre la Brigade des Martyrs de Yarmouk et Harakat el-Mouthanna a d'abord été annoncée le 12 avril 2016. Le 24 mai 2016, des sources publiques ont indiqué que les deux groupes opéraient désormais sous le nom de « Armée Khaled ibn el-Walid ». Le nouveau groupe ainsi formé semble être affilié à l'EIIL.

17-09140 (F) 090617 090617





FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des individus, constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre des échanges qu'il a régulièrement avec les deux parties, le Chef de la Mission et commandant de la Force a continué de les exhorter à faire preuve de la plus grande retenue et à éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une détérioration de la situation, notamment en répondant à des tirs liés au débordement du conflit syrien ou à des tirs de représailles.

4. Les activités militaires se sont intensifiées de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu au cours de la période considérée. Le 13 mai, la FNUOD a observé trois membres du personnel armé des Forces de défense israéliennes dans un véhicule dans la zone de séparation, à proximité du complexe du mont Hermon, ce qui est une violation de l'Accord. Deux ont quitté le véhicule pendant environ dix minutes, puis tous les trois et le véhicule sont retournés dans le secteur Alpha (le Golan occupé par Israël).

5. Un cas lié au débordement du conflit syrien au-delà la ligne de cessez-le-feu a été relevé pendant la période considérée. Le 21 avril, le personnel des Nations Unies a observé le point d'impact d'un engin à forte charge explosive à environ deux kilomètres au nord de la position 22 des Nations Unies. Une équipe d'enquêteurs a été autorisé à accéder au site le jour suivant, le 22 avril, date à laquelle seuls des éléments de preuve élémentaires pouvaient être recueillis. Selon ces éléments de preuve, l'impact aurait été provoqué par un tir de mortier de 105 ou 120 mm de calibre depuis le secteur Bravo. La FNUOD a également noté que l'engin était pourvu d'un détonateur M557.

6. Selon des responsables syriens, les Forces de défense israéliennes auraient procédé à des frappes aériennes au-delà de la ligne de cessez-le-feu dans la région de Khan Arnabé en réponse aux tirs liés au débordement du conflit syrien. La FNUOD n'a pu confirmer ces opérations aériennes des Forces de défense israéliennes ni les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Les responsables syriens ont affirmé que les représailles israéliennes ont interrompu une opération militaire des Forces armées arabes syriennes dans la zone de séparation.

7. Au cours de la période considérée, des informations provenant de sources publiques et de sources gouvernementales ont fait état de plusieurs autres cas présumés liés aux frappes ou activités aériennes israéliennes en République arabe syrienne. La FNUOD n'a pas observé et n'est pas en mesure de vérifier le point d'origine ou point d'impact des activités aériennes signalées ci-après. Le 17 mars, selon des informations obtenues de sources publiques, les Forces de défense israéliennes auraient pénétré dans l'espace aérien syrien et frappé des cibles dans la région de Tadmur (Palmyre); en réponse, elles auraient essuyé des tirs de missiles antiaériens, certains médias indiquant même qu'un appareil des Forces de défense israéliennes a été abattu. Les Forces de défense israéliennes ont par la suite confirmé l'opération mais nié qu'un de leurs appareils avait été touché. Il a été également confirmé que les tirs de missiles antiaériens avaient déclenché un système d'alerte antimissile en Israël. Le 19 mars, une frappe aérienne aurait causé la mort d'une personne à Khan Arnabé dans la zone de limitation du secteur bravo. Selon des sources publiques, la frappe aurait été menée par un drone des Forces de défense israéliennes. Le 21 mars, des informations obtenues auprès de sources publiques et confirmées par les Forces de défense israéliennes ont fait état de l'abattage d'un drone israélien dans la zone de Qouneïtra. Le 23 avril, une frappe des Forces de défense israéliennes sur un camp d'entraînement des Forces de défense nationale syriennes à environ 2 kilomètres du camp Faouar, menée en

réponse aux tirs du 21 avril liés au débordement du conflit syrien, aurait, selon des sources publiques, tué trois personnes et blessé deux autres. Le 27 avril, des sources publiques ont indiqué que l'aéroport de Damas avait été la cible de frappes aériennes des Forces de défense israéliennes. Dans tous les cas, les médias ont fait savoir que le Hezbollah ou les parties qui lui sont associées étaient les cibles visées.

8. La levée ou butte de terre qui se trouve dans la zone de séparation est restée un sujet de préoccupation pour la FNUOD pendant toute la période considérée. Ce remblai fait plus de 2 kilomètres de long et semble faciliter les déplacements entre la Nouvelle-Hamidiyé et Joubbata el-Khachab. Il traverse la ligne de cessez-le-feu en au moins un endroit et est utilisé par des groupes armés, faisant de la zone de séparation une cible pour les Forces armées arabes syriennes. De ce fait, les tirs, en particulier les tirs indirects, sont susceptibles de se rapprocher de la ligne de cessez-le-feu et de la barrière technique. Au cours de la période considérée, la FNUOD a observé une multiplication des activités opérationnelles menées par des groupes armés à proximité de la barrière technique et de la ligne de cessez-le-feu. Le 21 et le 26 avril, des zones contrôlées par les Forces armées arabes syriennes ont essuyé cinq tirs de projectiles à forte charge explosive provenant d'un obusier autopropulsé, de six éléments armés et de véhicules de soutien logistique. La position de tir se trouvait à proximité de l'ancienne position 60A des Nations Unies, proche de la barrière technique. Les autorités syriennes ont noté qu'il y avait eu des victimes civiles à Khan Arnabé, mais les Forces armées arabes syriennes n'ont pu riposter, craignant que tout tir lié au débordement du conflit ne provoque la réaction habituelle des Forces de défense israéliennes.

9. La FNUOD estime que les activités opérationnelles militaires des groupes armés, notamment leur stratégie qui consiste à lancer des tirs à proximité de la ligne de cessez-le-feu et de la barrière technique, est une tentative délibérée d'éviter les tirs de représailles des Forces armées arabes syriennes. Cette manière de faire vise à diriger les tirs vers la ligne de cessez-le-feu, soumettant ainsi à des risques accrus les civils et le personnel des Nations Unies dans le secteur alpha.

10. Chaque jour, la ligne de cessez-le-feu est franchie par des civils, principalement des bergers, allant du secteur bravo au secteur alpha. Au cours de la période considérée, les contacts se sont poursuivis entre les soldats des Forces de défense israéliennes et des personnes venant du secteur bravo. Ces contacts ont pu être observés le 15 mars à proximité du point de passage alpha et du camp Ziouani et le 20 avril, à proximité du poste d'observation 54.

11. Par rapport à la période antérieure, on note une nette augmentation des contacts entre les soldats des Forces de défense israéliennes et des personnes venant du secteur bravo, y compris la petite localité de Beit Jinn sur le flanc du mont Hermon. Au cours de la période considérée, la FNUOD a observé, entre les Forces de défense israéliennes et des inconnus, 16 contacts intervenus à quatre occasions en février, trois en mars, huit en avril et une fois en mai. Ces contacts suivent un schéma identique et interviennent dans le même voisinage sur le mont Hermon, à proximité d'une position des Forces de défense israéliennes. Des inconnus, armés et non armés, accompagnés de mules se sont approchés de la position des Forces de défense israéliennes, les membres du personnel des Forces de défense israéliennes sont allés à leur rencontre puis le contact s'est établi. Dans certains cas, on a observé des mouvements de personnel et l'acheminement de fournitures dans les deux directions. À toutes ces occasions, les inconnus et les mules sont retournés dans le secteur bravo. Le personnel de la FNUOD a observé, le 28 mars et le 8 mai, un mouvement de personnes non identifiées non armées avec des mules ne portant pas de charges.

12. Se fondant sur ses observations, la FNUOD n'est pas en mesure de confirmer ni de vérifier la nature des contacts décrits dans les paragraphes précédents. Les Forces de défense israéliennes ont expliqué qu'ils étaient de nature humanitaire et médicale.

13. Comme la FNUOD l'a précédemment signalé, on peut craindre que ces contacts n'augmentent le risque d'affrontements entre les groupes armés et les Forces armées arabes syriennes, y compris sur le mont Hermon, et cette situation pourrait exposer le personnel des Nations Unies à des tirs indirects. Le 5 mai, le personnel du Groupe d'observateurs au Golan a entendu des coups de semonce, puis a essuyé des tirs d'armes légères lancés dans sa direction par deux individus non identifiés à proximité du complexe du mont Hermon. La FNUOD y a vu un avertissement adressé à son personnel pour qu'il cesse d'observer la zone. Cette activité met en évidence le risque que représente l'environnement opérationnel du mont Hermon.

14. Le 30 mars, après un traitement médical en Israël, un berger qui avait été blessé le 5 janvier dans l'explosion d'une mine à proximité du poste d'observation 73 des Nations Unies, a été transféré dans le secteur bravo, en coopération avec des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). En coordination avec les Forces de défense israéliennes, il a été transféré par la FNUOD du secteur alpha au secteur bravo en passant par le mont Hermon. Tout au long de l'opération, le blessé était sous observation médicale d'un médecin de la FNUOD. Il a ensuite été remis aux autorités syriennes. Il a poursuivi sa réadaptation à Damas et depuis lors, a regagné son domicile et sa communauté à Hadar. La FNUOD s'est déclarée satisfaite de l'esprit humanitaire dans lequel les deux parties à l'Accord se sont employées à régler cette situation dans les meilleures conditions possibles.

15. Dans le contexte du conflit syrien qui perdure, les combats se sont poursuivis dans le nord de la zone de séparation et de la zone de limitation du secteur bravo, à proximité de Hadar et de Tell Hamariyé, également appelé « le Château », qui reste une zone contestée. Au cours de la période considérée, les combats se sont également poursuivis dans la poche de Beit Jinn, qui comprend les villes de Beit Jinn, de Mazraat Beit Jinn et de Moughr el-Mir.

16. Le complexe du mont Hermon est resté stable tout au long de la période considérée, à l'exception de la fusillade du 5 mai sus-décrite au paragraphe 13. La circulation transfrontalière de personnes non identifiées a augmenté avec l'amélioration des conditions météorologiques, deux incidents ayant été enregistrés en mars, trois en avril et quatre en mai.

17. Au centre de la zone de séparation et de la zone de limitation du secteur bravo, les combats restent limités entre les groupes armés et les Forces armées arabes syriennes, même si des informations concordantes font état d'échanges de tirs directs et indirects. Des tirs continuent d'être observés le long des lignes de front, à proximité des positions des Forces armées arabes syriennes et en direction des positions tenues par des groupes armés au sud d'Ard el-Gharbiyé, de Qouneïtra et de Batina ainsi que dans la zone contestée de Samdaniyé.

18. Dans la partie sud de la zone de séparation et de la zone de limitation du secteur bravo, qui reste en grande partie sous le contrôle de groupes armés non étatiques, les affrontements se poursuivent entre la brigade Khaled ibn el-Walid d'une part, et Jabhat Fatah el-Cham (jadis Front el-Nosra), de l'autre. L'activité militaire s'est fortement intensifiée le 20 février, puis de nouveau le 8 mai, dans la zone de limitation du secteur bravo.

19. La FNUOD a dénoncé toutes les violations de l'Accord commises par les deux parties, y compris la présence de matériel non autorisé dans la zone de séparation et

les tirs qui y sont intervenus. Le Chef de la Mission et commandant de la Force a rappelé aux parties qu'elles étaient tenues de respecter les dispositions de l'Accord et de veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies déployé sur le terrain.

20. Au cours de la période considérée, le personnel des Nations Unies a observé à quatre reprises des personnes du secteur bravo déterrer et enlever des mines à proximité des positions des Nations Unies. Le 11 février 2017, des membres du personnel des Nations Unies stationnés au poste d'observation 4 ont vu un civil ramasser des objets au sol à proximité du point de passage Charlie. Cette personne a recueilli les objets dans une boîte blanche, puis est retournée dans la zone de séparation. Le 14 février, trois personnes ont été aperçues depuis le poste d'observation 53 en train de déterrer des mines, puis de se diriger vers Koudna. Le 11 et le 19 mars, les membres du personnel des Nations Unies stationnés au poste d'observation 54 ont vu plusieurs personnes, qui semblaient être des bergers, fouiller le sol et déterrer des objets.

21. Au cours de la période considérée, la FNUOD a constaté que 487 tentes et d'autres structures semblaient avoir été installées pour héberger des personnes déplacées en sept emplacements dans la zone de séparation et à proximité. Le nombre de personnes hébergées dans les camps n'a pu être établi et semblait fluctuer. Le point de passage établi à Qouneïtra, entre les secteurs alpha et bravo, étant fermé depuis la fin du mois d'août 2014, la FNUOD n'est toujours pas en mesure d'assurer, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le passage d'un secteur à l'autre pour raisons humanitaires, y compris des élèves.

22. Depuis qu'elle s'est temporairement retirée de plusieurs positions en septembre 2014 et en attendant de rétablir complètement sa présence dans la zone de séparation, la FNUOD est restée en mesure d'observer la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu depuis ses positions sur le mont Hermon, le camp Faouar, la position 80 dans la partie sud de la zone de séparation et la position 22 du côté du secteur alpha. Les opérations de la FNUOD ont continué de bénéficier du soutien d'observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Le Groupe d'observateurs au Golan, qui est sous le contrôle opérationnel de la FNUOD, a ainsi occupé cinq postes d'observation fixes et quatre postes temporaires dans le secteur alpha. Il s'est surtout attaché à assurer une observation statique et à apprécier la situation. Le Groupe d'observateurs au Golan-Damas a repris ses activités sur le mont Hermon le 8 mai, après les opérations de déminage menées par la FNUOD.

23. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a continué de procéder à des contrôles bimensuels du matériel et des forces dans la zone de limitation du secteur alpha. Des officiers de liaison du secteur alpha ont accompagné les équipes d'inspection. En raison des conditions de sécurité, les inspections restaient suspendues dans la zone de limitation du secteur bravo. Comme par le passé, la FNUOD a dû faire face à plusieurs restrictions dans sa liberté de mouvement. Elle continue toutefois de se concerter avec les Forces de défense israéliennes en vue de réduire les retards et de remédier aux difficultés précédemment rencontrées par le personnel des Nations Unies lors du passage de la barrière technique aux positions et aux postes d'observation des Nations Unies.

24. Pendant la période considérée, la FNUOD a repéré dans le secteur alpha, à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu, des pièces d'artillerie de 155 mm le 21 février, et les 28 et 29 mars. À plusieurs reprises pendant la période considérée, le personnel des Nations Unies a observé la présence d'un lance-roquettes multiple et de dômes d'acier dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone de limitation du secteur alpha.

25. En consultation avec les deux parties, la FNUOD a continué de suivre la situation dans la zone de séparation pour déterminer si les conditions sur le terrain permettaient un retour progressif aux positions qu'elle avait dû quitter. Dans ce cadre, ses responsables se sont rendus en mission de reconnaissance, le 2 avril et le 8 mai, dans les positions et les postes d'observation des Nations Unies du secteur bravo, notamment au Camp Faouar, au poste d'observation 71, dans la position 10, au poste d'observation 72 et dans la position 25 à Khan Arnabé ainsi qu'au poste d'observation 56 de Jaba. Le commandant de la Force poursuit également ses visites et ses inspections habituelles au camp Faouar et sur le mont Hermon dans le secteur bravo.

26. Pendant la période considérée, la FNUOD a poursuivi la reprise partielle de ses activités dans le secteur bravo conformément à son plan en plusieurs étapes. Dans la phase actuelle du plan, la phase 1, les activités se poursuivent de manière satisfaisante depuis le 14 novembre 2016, date à laquelle la FNUOD a rétabli une présence limitée au Camp Faouar, et les conditions ne cessent de s'améliorer conformément au plan de soutien logistique de la Mission. La construction d'infrastructures essentielles et de logements s'est poursuivie. D'un point de vue opérationnel, la sécurité et la défense du camp ont été constamment assurées et tous les éléments déployés ont été intégrés dans une composante cohérente et efficace dotée d'un dispositif de commandement et de contrôle clair. Sept véhicules blindés de transport de troupes ont été déployés à la FNUOD le 24 mars. C'est là une évolution positive et ces véhicules s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la protection de la force et de la mobilité nécessaire pour ses opérations en cours, en particulier sur la position 80 dans la partie sud de la zone de séparation.

27. Depuis le début de la phase 1 en novembre 2016, aucune réaction négative n'a été ressentie concernant le retour de la FNUOD au Camp Faouar. On n'a constaté aucune intensification des combats ou des menaces dans les environs du camp et aucun groupe armé n'a délibérément cherché à menacer la présence de la FNUOD dans le secteur bravo. Ce constat positif est tempéré par le fait que l'activité militaire dans la zone de séparation et la zone de limitation a été faible à moyenne pendant la période. La Mission continuera de suivre la situation et de veiller à la protection, à la sûreté et à la sécurité de son personnel.

28. Du 31 mars au 6 avril, une équipe de planification du Siège de l'ONU s'est rendue à la FNUOD pour élaborer conjointement avec la Mission des options visant à faire avancer le retour progressif des activités dans le secteur Bravo. Il s'agissait notamment de définir des options relatives aux patrouilles mobiles de la nouvelle compagnie mécanisée, qui devrait se déployer à la FNUOD en juillet 2017, et de mettre la dernière main à une liste des besoins militaires et des besoins en matière de sécurité et d'appui logistique. Si les circonstances le permettent, la prochaine phase, la phase 2, commencera en juillet 2017 et dans un premier temps, sur une période de six à huit mois, elle consistera en des patrouilles limitées de la compagnie d'infanterie mécanisée du Camp Faouar dans le nord de la zone de séparation. Le transfert du siège de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan de Damas au Camp Faouar, ainsi que celui de la compagnie de réserve de la Force du Camp Ziouani au Camp Faouar, sont prévues au cours de la phase 3. Cette phase prévoit également la remise en état de l'infrastructure physique et les dispositions à prendre en matière de sécurité en vue de la réoccupation de certains postes d'observation. L'insécurité actuelle et l'instabilité de la situation en matière de sécurité exigent un concept d'opérations plus mobiles s'appuyant fortement sur les technologies modernes. Les plans prévoient l'augmentation des effectifs de la FNUOD, qui passeront de 828 à l'heure actuelle, à 990 dont 150 soldats de la compagnie d'infanterie mécanisée et 12 officiers supplémentaires. Ils prennent également en compte l'examen des conditions requises pour la réoccupation du

point d'observation 52, tant du point de vue de l'appréciation des situations que des aspects liés à la sécurité. Les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan ne seraient déployés à titre permanent aux postes d'observation que lorsque les conditions d'hébergement et de sécurité y seraient jugées satisfaisantes. Au cours de sa visite à la FNUOD du 7 au 12 mai 2017, le Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat a examiné les plans de retour progressif de la FNUOD et visité les zones de patrouille envisagées pour les patrouilles et les postes d'observation qu'il est prévu de réoccuper.

29. La FNUOD a continué de réapprovisionner ses positions du mont Hermon et le camp Faouar à partir de Damas en organisant, presque tous les jours, entre Damas et ses positions, des convois sous escorte et accompagnés par un officier de liaison des Forces armées arabes syriennes. Elle a continué d'élaborer des plans d'intervention pour le cas où les positions et postes d'observation des Nations Unies auraient besoin de renforts ou devraient être évacués, et d'actualiser ses plans de réinstallation et d'évacuation du personnel des Nations Unies en poste dans les secteurs alpha et bravo ainsi qu'à Damas. La FNUOD a continué d'appliquer dans ses postes d'observation, ses positions et sa base opérationnelle au camp Ziouani des mesures d'atténuation des risques, notamment les mesures de protection recommandées dans l'étude de ses capacités militaires.

30. Au 15 mai, la FNUOD comptait 832 soldats, dont 30 femmes. Les troupes sont actuellement déployées du Bhoutan (2), des Fidji (301), de la Finlande (2), de l'Inde (195), de l'Irlande (136), du Népal (191), des Pays-Bas (2) et de la Tchéquie (3). La Force bénéficiait en outre de l'assistance de 77 observateurs militaires de l'ONUST, dont 8 femmes.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

31. Dans sa résolution 2330 (2016), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), décidé de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2017, le mandat de la FNUOD, et m'a prié de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer ladite résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et notamment les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) feront l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient que je vais présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session en application de ses résolutions 71/24 et 71/25, consacrées respectivement au Golan syrien et à Jérusalem.

32. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit qui déchire la Syrie constitue un obstacle supplémentaire à la reprise du dialogue entre Israël et la République arabe syrienne et à la réalisation de progrès sur la voie de la paix. J'espère que ce conflit sera réglé de manière pacifique et que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Incidences financières

33. Par sa résolution 70/279 du 12 juillet 2016, l'Assemblée générale a ouvert, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 47,7 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force. Au

18 mai 2017, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD s'élevait à 16,8 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées se chiffrait à 1 613,5 millions de dollars pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 janvier 2017, tandis que les dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été remboursées pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2016, conformément au calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

34. Je note avec préoccupation l'escalade récente des activités militaires à travers la ligne de cessez-le-feu. En particulier, les tirs liés au débordement du conflit syrien et les représailles israéliennes du 21 avril, ainsi que les autres frappes qu'auraient effectuées les Forces de défense israéliennes en Syrie, risquent d'accroître les tensions et de mettre en péril l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes. S'il est vrai que les frappes aériennes imputées aux Forces de défense israéliennes auraient pour la plupart eu lieu hors de la zone de responsabilité de la FNUOD, il n'en reste pas moins que la recrudescence des engagements militaires entre les parties à l'Accord constitue un motif sérieux de préoccupation. J'encourage les membres du Conseil de sécurité à soutenir les efforts visant à sensibiliser les deux parties et les acteurs régionaux aux risques de l'escalade ainsi qu'à la nécessité de préserver ce cessez-le-feu qui existe depuis bien longtemps.

35. Comme la FNUOD l'a déjà indiqué, les Forces de défense israéliennes tiennent le Gouvernement de la République arabe syrienne responsable de tous les tirs provenant de son territoire en direction du secteur alpha, et ce, quelle que soit leur origine. Il demeure essentiel que les deux parties prennent contact avec la FNUOD dès que possible pour éviter toute aggravation de la situation le long de la ligne de cessez-le-feu. Il est inacceptable que la FNUOD doive s'appuyer sur des sources publiques pour déterminer l'étendue d'une violation délibérée de l'Accord. En outre, la violation de la ligne de cessez-le-feu par les Forces de défense israéliennes le 13 mai a ravivé les tensions. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies continuera de faire tout son possible pour assurer le maintien, entre Israël et la République arabe syrienne, de ce cessez-le-feu qui existe depuis bien longtemps.

36. Je demeure gravement préoccupé par les conditions de sécurité actuelles en République arabe syrienne et par les conséquences que cette dégradation a pour la population syrienne en particulier et pour la stabilité de la région en général. Les combats qui se poursuivent dans le secteur bravo entre les forces armées syriennes et les groupes armés, mais aussi entre les différents groupes armés, notamment les groupes inscrits sur la liste des organisations terroristes, comme Jabhat Fatah el-Cham et les entités affiliés à l'EIIL, comme l'Armée Khaled ibn el-Walid, dans la partie sud de la zone de séparation et de la zone de limitation du secteur bravo, ainsi que les missiles lancés par les Forces de défense israéliennes par-delà la ligne de cessez-le-feu, mettent en péril la trêve observée de longue date entre Israël et la République arabe syrienne et continuent d'avoir de lourdes répercussions sur la zone d'opérations de la FNUOD.

37. La présence des Forces armées syriennes et de matériel militaire non autorisé à l'intérieur de la zone de séparation est contraire à l'Accord sur le dégagement. L'usage permanent, dans le conflit syrien, d'armes lourdes par les Forces armées syriennes et les groupes armés est préoccupant et continue d'être le principal obstacle à la bonne mise en œuvre du mandat de la FNUOD. Je constate que, si les

tirs sont de moins en moins nourris dans la partie nord de la zone d'opérations de la FNUOD, les groupes inscrits sur la liste des organisations terroristes et d'autres groupes armés continuent d'avoir la mainmise sur de vastes pans de la zone de séparation et de la zone de limitation. Le point de passage établi entre les secteurs alpha et bravo est toujours fermé.

38. Aucune présence militaire autre que celle de la FNUOD ne saurait être autorisée dans la zone de séparation. Je demande à toutes les parties au conflit syrien de cesser leurs opérations militaires dans tout le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FNUOD, et de retirer de la zone de séparation tout matériel militaire et tout personnel armé.

39. Les Forces de défense israéliennes doivent cesser de lancer des missiles par-delà la ligne de cessez-le-feu. En effet, de telles actions risquent d'accroître les tensions entre les deux parties. Le maintien d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation du secteur alpha est lui aussi préoccupant.

40. Les contacts entre les Forces de défense israéliennes et des personnes non identifiées du secteur bravo, notamment dans la région du mont Hermon, sont susceptibles de provoquer des affrontements entre des éléments armés et les Forces armées arabes syriennes. Je rappelle une nouvelle fois aux parties à l'Accord qu'il leur incombe de maintenir la stabilité dans la région. Toute activité militaire menée dans la zone de séparation par l'une des parties est susceptible de conduire à une remise en cause du cessez-le-feu et représente une menace pour la population civile locale, ainsi que pour le personnel des Nations Unies sur le terrain. Je demande à chacune des parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils.

41. Alors que la FNUOD renforce sa présence au camp Faouar et poursuit ses efforts visant à intensifier ses activités dans la zone de séparation, il demeure absolument essentiel de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les soldats et les observateurs militaires continuent d'opérer dans des conditions complexes et difficiles qui appellent une vigilance constante et des mesures d'atténuation des risques. Je prie donc à nouveau le Gouvernement de la République arabe syrienne de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans la zone de séparation et la zone de limitation du secteur bravo. J'appelle en outre à nouveau les pays pouvant user de leur influence à faire comprendre rapidement et fermement aux groupes armés présents dans la zone d'opérations de la FNUOD qu'ils doivent impérativement cesser toute activité contrevenant à l'Accord sur le dégagement, dans la mesure où elle risque par ailleurs de compromettre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et qu'ils doivent respecter la liberté du personnel des Nations Unies de s'acquitter de sa mission claire et importante en toute sécurité. La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies doivent être garanties.

42. Israël et la République arabe syrienne ont tous deux manifesté leur attachement permanent à l'Accord sur le dégagement et à la présence de la Force en demandant que cette dernière reprenne les positions qu'elle avait quittées dans la zone de séparation. Le plein retour de la FNUOD dans la zone de séparation reste une priorité pour la Mission. Au cours de la prochaine phase, si les circonstances le permettent, le déploiement d'une compagnie d'infanterie mécanisée en juillet 2017 permettra à la FNUOD d'effectuer, à partir du camp Faouar, des patrouilles limitées dans la partie nord de la zone de séparation. J'ai bon espoir que les deux parties continueront de coopérer avec la FNUOD pour qu'elle fasse avancer ses opérations et son plan de redéploiement progressif sur ses positions dans la zone de séparation. La Force doit impérativement disposer des moyens technologiques et du matériel

nécessaires pour pouvoir mieux surveiller la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu et se protéger plus efficacement. Par ailleurs, les parties doivent continuer de soutenir la consolidation de la fonction de liaison de la FNUOD.

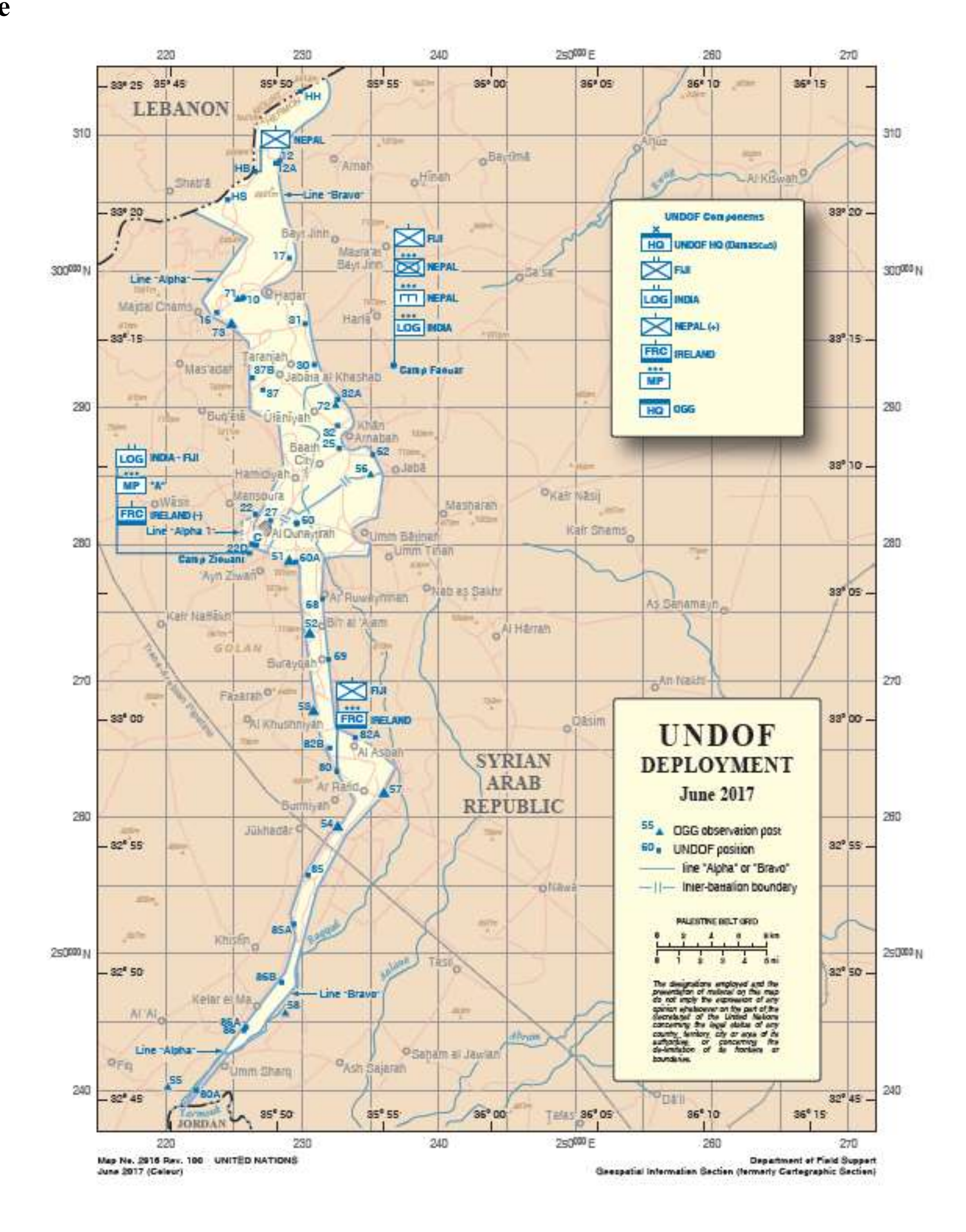
43. Il est tout aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse agir en toute sécurité et sans aucune entrave. Tant que la zone de séparation demeurera militarisée et que les groupes armés ou les Forces armées arabes syriennes y maintiendront une présence, la FNUOD ne pourra s'acquitter pleinement de son mandat. Il est essentiel que les parties à l'Accord se penchent sur cette question et ce, dans le cadre plus large du processus politique syrien. En outre, la réouverture du point de passage établi à Qouneïtra devrait permettre à la FNUOD de s'acquitter de son mandat. Il est également indispensable que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour pouvoir rétablir sa présence dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra.

44. Il importe que la FNUOD continue de bénéficier de la confiance et de l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Je reste persuadé que ces pays continueront de soutenir la Force, au moment où celle-ci planifie l'intensification de ses activités dans la zone de séparation, notamment en lui fournissant les moyens supplémentaires dont elle aura besoin. Je remercie les Gouvernements bhoutanais, fidjien, indien, irlandais, néerlandais, népalais et tchèque de leur contribution, de leur engagement et de leur détermination. Je remercie également les États Membres qui fournissent des observateurs militaires à l'ONUST.

45. Je suis convaincu que le maintien de la présence de la FNUOD dans la région est capital et qu'il l'est d'autant plus dans les circonstances actuelles. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger encore de six mois le mandat de la Force, jusqu'au 31 décembre 2017. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son aval à cette prorogation, le Gouvernement israélien également.

46. En conclusion, je tiens à adresser mes remerciements au Chef de la Mission et commandant de la Force, le général de division Jai Shanker Menon, et au personnel militaire et civil placé sous ses ordres. Dans des conditions difficiles, ils continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Annexe


UNDOF
DEPLOYMENT
June 2017
OGG observation post
UNDOF position
line "Alpha" or "Bravo"
Inter-battalion boundary
PALESTINE BELT GRID
UNDOF Components
UNDOF HQ (Damascus)
FIJI
INDIA
NEPAL (+)
IRELAND
OGG
LEBANON
SYRIAN ARAB REPUBLIC
JORDAN
GOLAN
Line "Alpha"
Line "Bravo"
Camp Faouar
Camp Ziouani
Al Qunaytirah
Map No. 3916 Rev. 100 UNITED NATIONS
June 2017 (Colour)
Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)